

Communes, intercommunalités,
associations, particuliers,
professionnels

SOUTENEZ NOS MISSIONS !

Nom de l'organisme :

.....
.....

SIRET :

Nom & prénom du représentant désigné :

.....

Fonction :

.....

ou Nom & Prénom pour particulier :

.....

Adresse :

.....

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

- Renouvelle son adhésion en 2026
- Adhère pour la première fois en 2026
- Adhère à titre gratuit en tant que bénéficiaire d'un conseil aux particuliers en date du/...../2026

RÈGLEMENT

- par chèque à l'ordre du CAUE 77
- par mandat administratif ou virement bancaire à :
Titulaire du compte : CAUE 77
Domiciliation : BRED Coulommiers
IBAN : FR76 1010 7003 4000 3314 0787 878
BIC : BREDFRPPXXX

Adhésion 2026 Au CAUE de Seine-et-Marne

(Année civile)

*Cette fiche peut être téléchargée
sur le site du CAUE 77*

Montant de la participation :€

VOS CENTRES D'INTÉRÊTS

(pour les particuliers, les professionnels et les associations)

- Toute l'actualité du CAUE 77
- L'architecture et l'urbanisme
- Les jardins, les arbres et les paysages
- Les jardins

Date :

Signature

Cachet ou logo de l'organisme :

***Merci de nous transmettre cette page complétée, datée et
signée, accompagnée du règlement, par courrier ou par
courriel à compta@caue77.fr.***

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

27, rue du Marché - 77120 COULOMMIERS
Téléphone : 01 64 03 30 62 Courriel : accueil@caue77.fr
Site : caue77.fr
SIRET 317 883 692 00020 - APE 7111Z

77
Seine-et-Marne
caue

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



**En 2026,
Soutenez le CAUE77 !
Bulletin d'adhésion**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne est une association professionnelle départementale. En application de la loi sur l'architecture de 1977, **il accomplit des missions de service public.**

Missions & actions

Créé en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, il a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner ses différents interlocuteurs au travers de rencontres, d'actions ou manifestations. Il garde un esprit largement prospectif pour anticiper et accompagner ses partenaires dans les mutations en cours. Ses architectes-urbanistes conseillers et paysagistes conseillers, aident les collectivités et en particulier les petites communes. Ils veillent à introduire des exigences de qualité, de pérennité, et de cohérence à toutes les échelles d'intervention qui concernent le cadre bâti et paysager.

Le CAUE 77 est membre du GIP ID77. Les services du CAUE visent notamment à aider les collectivités à cadrer et programmer leurs projets d'équipements ou d'espaces publics, en maîtrisant les enjeux urbains, paysagers, programmatiques, financiers et sociaux.

Nouveaux modules de formation & sensibilisation

En 2026, l'équipe du CAUE propose aux élus un programme dédié au début de mandature. À partir du 3^e trimestre, différents modules thématiques liés aux compétences communales en matière de cadre de vie seront proposés. Ce « Kit nouveaux élus » permettra de s'approprier l'essentiel des enjeux et obligations liés à l'urbanisme, à l'architecture, au paysage et à l'environnement. Les journées et demi-journées techniques consacrées au patrimoine arboré se poursuivront tout au long de l'année.

Arbres & patrimoine arboré

Le CAUE 77 porte un intérêt particulier au patrimoine arboré et à la connaissance des arbres. Acteur majeur dans l'identification des "Arbres Remarquables" du département, il organise différentes manifestations et formations. Il porte activement, avec différents partenaires, un projet d'amélioration de la législation de protection des arbres hors forêt.

ADHÉRER AU CAUE 77, C'EST

- Soutenir les actions de l'Association,
- Participer aux échanges et réflexions menés par l'équipe,
- Concourir à identifier les problématiques et les questionnements des collectivités locales,
- Devenir partenaire d'actions pilotes.

C'est ainsi contribuer à l'amélioration durable des qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de notre territoire.

Le produit des adhésions contribue pleinement à la vie de l'association et lui permet de maintenir son dynamisme.

BARÈME ADHÉSIONS

Année civile 2026

Commune et intercommunalité :

Moins de 1 000 habitants : 100 € / an

De 1 000 à 3 000 habitants : 150 € / an

De 3 000 à 5 000 habitants : 250 € / an

De 5 000 à 10 000 habitants : 450 € / an

De 10 000 à 15 000 habitants : 650 € / an

Au dessus de 15 000 habitants,

et pour les Intercommunalités : 0,15 € / habitants

Professionnel : 50 € / an

Association : 25 € / an

Particulier (*) : 20 € / an

() Adhésion à titre gratuit la première année pour les particuliers ayant fait appel au CAUE77 dans le cadre d'une mission de conseil*

Nos conseils traités gratuitement en 2025 :

- 150 "conseils" aux communes ou intercommunalité"
- 172 autres conseils aux particuliers, associations, professionnels (en architecture, urbanisme, paysage, arbre)

Ressources

Le CAUE 77 est financé par une part de la taxe d'aménagement perçue par le Département et par le produit des adhésions. La baisse significative des recettes de taxe d'aménagement observée au niveau national depuis deux ans conduit à compter de 2026, le Conseil départemental à soutenir le CAUE 77 dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Dans ce contexte budgétaire contraint, les adhésions constituent un levier de financement essentiel. Des missions spécifiques peuvent être menées dans le cadre de conventions. Elles contribuent à renforcer les ressources de l'association.

La diversité de la composition de son Conseil d'administration (élus locaux, représentants de l'État, des professions concernées, personnes qualifiées et membres désignés par l'Assemblée générale) assure l'indépendance et l'autonomie de ses missions de conseil et d'accompagnement.

Bonus

Les communes adhérentes bénéficient d'une réduction de 50 €, une fois par an, sur une formation de leur choix, pour leurs élus ou leurs agents.

Droit de vote

Les communes et intercommunalités adhérentes constituent le Collège des Communes et Intercommunalités. Ses membres ont la possibilité d'orienter le développement des actions et initiatives du CAUE sur le territoire, par le droit de vote en assemblée générale.